

RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ : MIEUX OUTILLER LES MDPH

Aujourd'hui, 22 % des personnes en situation de handicap sont au chômage, soit le double des personnes valides. Alors que de nombreux dispositifs existent déjà pour favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a engagé une réflexion pour optimiser l'orientation et l'accompagnement professionnel des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Instaurée dans sa définition actuelle par la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est attribuée sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) aux personnes dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites en raison du handicap. La RQTH leur permet de bénéficier d'un certain nombre de dispositifs : orientation professionnelle ou formation adaptée, soutien spécifique du service public de l'emploi, aides aux entreprises qui les embauchent dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)... "Même s'il existe une définition du travailleur handicapé, l'évaluation des demandes de RQTH et d'orientation professionnelle est parfois complexe pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)", souligne Laurence Marin, chargée de mission scolarisation et insertion professionnelle à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).



© O. Jobard, Sipa Press

"Afin d'optimiser le traitement de ces demandes et de permettre aux institutions de répondre de manière efficace aux réalités de terrain, la Caisse cherche à mieux outiller les MDPH. Pour cela, elle finance deux études relatives à la RQTH et à l'orientation professionnelle". Ces études ont été

confiées à l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa). La première, conduite en 2014 avec un groupe test d'une douzaine de MDPH volontaires, a donné lieu à l'analyse de 150 situations pour lesquelles la décision d'accord ou de refus de RQTH s'avérait délicate. Sur cette base, des →

→ cas types ont été créés et soumis au groupe test afin de repérer les critères qui prévalaient à la décision. Enfin un questionnaire national a été adressé à toutes les MDPH pour identifier les critères de choix définis pour chaque cas type. “69 MDPH nous ont répondu après avoir le plus souvent mené un travail en équipe pluridisciplinaire”, précise Simon Roussey, chargé de l'étude à l'Ansa. “Nous avons pu identifier précisément les situations, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement, qui généraient des réponses hétérogènes ou inadaptées, même si le taux moyen d'accord est souvent élevé (plus de 95 %). De plus, ces variations ne résultent pas toujours d'un manque d'éléments nécessaires à la décision, mais parfois de doctrines construites et partagées localement par les équipes pluridisciplinaires. Les positions plus ou moins favorables des MDPH lors du renouvellement de RQTH pour un salarié ayant changé de poste en sont un exemple”.

Un cadre précisé

Ces constats peuvent inviter à préciser davantage le cadre réglementaire d'attribution de la RQTH, mais aussi à faire évoluer les pratiques. Au niveau national, les observations de l'Ansa permettront notamment à la CNSA d'élaborer un support d'in-

formation destiné aux MPDH. Cet outil rassemblera en un seul document l'ensemble des informations juridiques et pratiques concernant la RQTH. Au-delà, l'orientation professionnelle joue un rôle primordial : “Cela nécessite un partenariat fort entre acteurs et notamment avec le service public de l'emploi”, reconnaît Nadia Caballero, référente insertion professionnelle à la MDPH des Alpes-Maritimes. “Depuis maintenant 15 ans, nous avons mis en place une plate-forme de suivi des parcours des travailleurs handicapés, aujourd'hui intégrée à la MDPH. Ce dispositif, qui mobilise de nombreux partenaires, intervient d'abord en amont par une information collective délivrée aux personnes susceptibles de bénéficier d'une reconnaissance. Puis, celles qui ont bénéficié de cette information et celles qui se voient attribuer la RQTH sont inscrites dans une base de données, qui recueille tous les renseignements concernant leur parcours professionnel. Cette base constitue un outil de suivi, mais aussi d'aide à la décision pour les équipes pluridisciplinaires, notamment en matière d'orientation professionnelle et d'accompagnement des parcours”. Mais il est parfois difficile pour les MDPH de définir, entre marché du travail, centre de rééducation professionnelle (CRP) et établissement ou service d'aide par

le travail (Esat), l'orientation professionnelle la mieux adaptée aux situations et aux besoins de parcours des personnes. Une analyse que partage Dominique Denece, référent pour l'insertion professionnelle à la Maison départementale de l'autonomie (MDA) du Morbihan : “Dans notre département, nous nous imposons de procéder à une orientation professionnelle de tous les bénéficiaires d'une RQTH, mais nous nous interrogeons avec d'autres sur le système d'une telle orientation quand la personne n'est pas en capacité de travail ou d'être suivie en raison notamment d'une instabilité liée à sa pathologie. De même, l'orientation des jeunes implique probablement un accompagnement renforcé et plus de passerelles entre établissements et services d'aide par le travail (Esat) et marché du travail. Ces situations nécessitent d'être mises à plat avec l'ensemble des acteurs concernés (service public de l'emploi, établissements et services médico-sociaux, associations d'utilisateurs) pour faire émerger des bonnes pratiques et des pistes d'évolutions”.

L'objectif de la seconde étude, programmée pour les prochaines semaines, est donc de faciliter le travail des MDPH et d'apporter des réponses mieux adaptées aux situations des travailleurs handicapés. Ses résultats sont attendus pour mars 2016. ■

Extrait du JAS de octobre 2015 en collaboration avec la CNSA



Les différents chapitres de préconisations du Conseil de la CNSA sont consultables sur le site de la CNSA : www.cnsa.fr